

MM
TOULON, le 26 septembre 1994

MARINE NATIONALE

PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

DIVISION ACTION
DE L'ETAT EN MER

FAX : 94.02.13.63.

(SITRAC : 726)

ARRETE PREFECTORAL N° 42 / 94

ABROGEANT L' ARRETE PREFECTORAL N° 1/94 DU 27 JANVIER 1994
ET PORTANT CREATION D'UNE ZONE REGLEMENTEE
AU LARGE DE TOULON

Le Vice-amiral d'escadre GAZZANO
Préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande,
- VU la loi n° 89.874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,
- VU le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU l'arrêté 16/90 du 1er juin 1990 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté, le stationnement et le mouillage des navires et engins de toute nature, ainsi que la plongée sous-marine sont interdits dans un cercle de 0,25 mille nautique de rayon centré sur le point de coordonnées :

- 43° 03',44 N - 006° 00',43 E -

ARTICLE 2

Les demandes de dérogation motivées devront être adressées à la préfecture maritime de la Méditerranée (division "Action de l'Etat en Mer").

ARTICLE 3

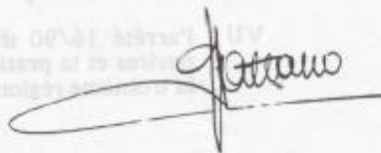
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal, par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande, par les articles 6 et 9 du décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 et par la loi n° 89.874 du 1er décembre 1989 susvisée.

ARTICLE 4

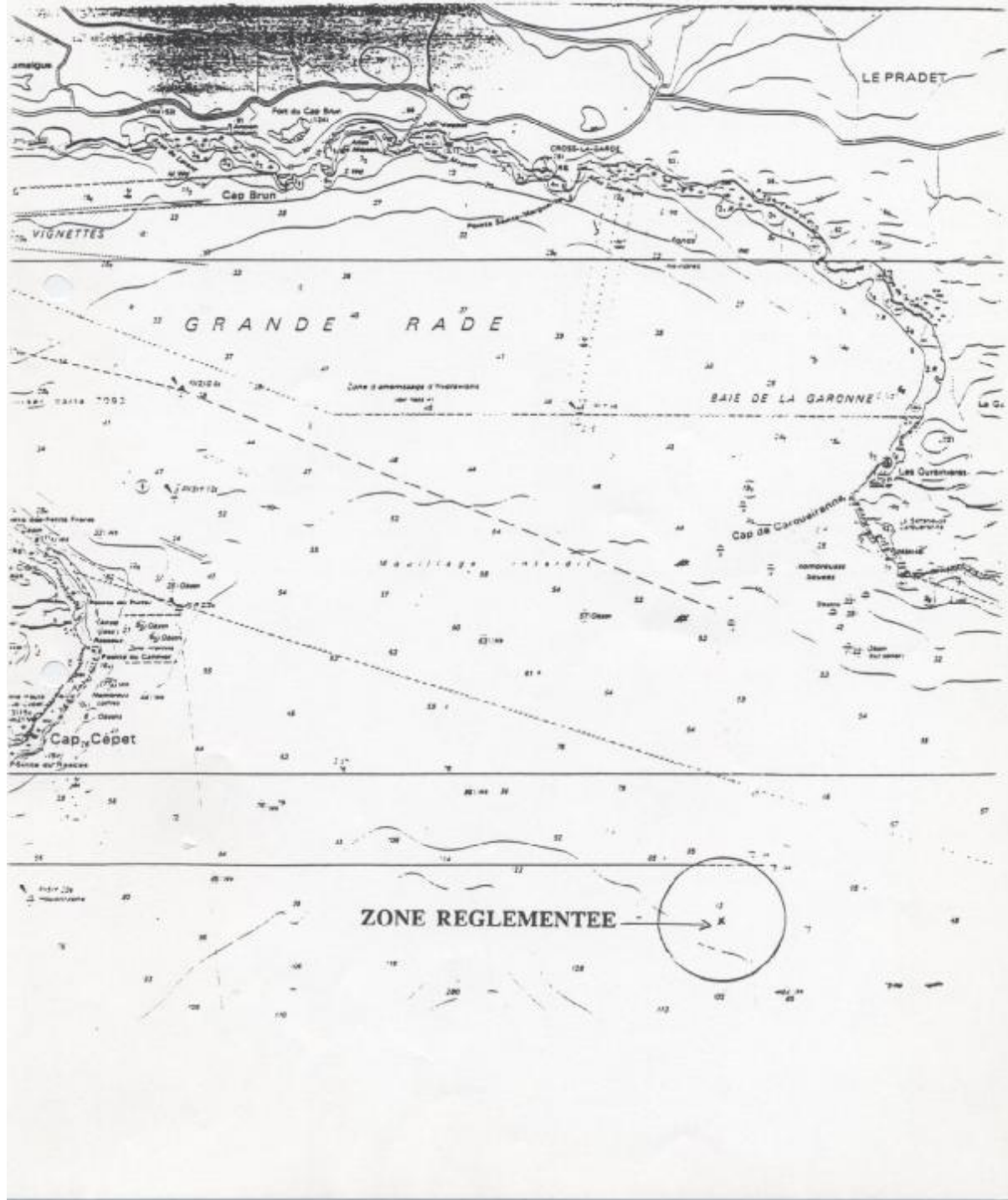
L'arrêté préfectoral n° 1/94 du 27 janvier 1994 est abrogé.

ARTICLE 5

L'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de TOULON, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, les officiers et agents habilités par l'article 17 de la loi n° 89.874 du 1er décembre 1989 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du VAR.



ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL n° 42194 DU 26 SEP. 1994



DIFFUSION

DESTINATAIRES

M. le Préfet du VAR
(pour insertion au recueil des A.A.)
M. le maire de TOULON
M. le directeur interrégional des affaires maritimes en Méditerranée
M. le Président du Tribunal Maritime Commercial de marseille (AFMAR MARSEILLE)
M. l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de TOULON (10)
CROSSMED
M. le directeur départemental de l'équipement du VAR
M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de TOULON (6)
Brigade de gendarmerie maritime P.789 "MELIA"
M. le commandant du groupement de gendarmerie du département du VAR (9)
M. le chef du groupement de CRS n° 9 - 299, chemin Ste-Marthe - 13313 MARSEILLE
CEDEX 14 (6)
M. le Général, commandant la circonscription de gendarmerie de Marseille - 162,
avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE CEDEX 10
M. le Colonel, commandant la légion de gendarmerie P.A.C.A. - 162, avenue de la Timone
- 13387 MARSEILLE CEDEX 10
M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée (5)
M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance de TOULON
M. le chef du SEMAPHORE de CEPET
M. le Secrétaire général de la Commission permanente du Patrimoine naval et
aéronaval - 3, rue Octave Gréard - 00300 ARMEES
M. le chef du DRASM - Fort St Jean - 13235 MARSEILLE Cédex 2

COPIES EXTERIEURES

Directeur du service des phares et balises et de la navigation - 68, boulevard Saint-
Marcel 75005 PARIS
Mission interministérielle de la mer (2)
Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 19, rue de la Boétie -75008 PARIS
Service des phares et balises du VAR
Centre d'instruction de gendarmerie maritime de TOULON
Groupe école CIDAM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX
EMM/PL/ORA (section AEM)
PREMAR MANCHE
PREMAR ATLANT
EPSHOM BREST
DP TOULON (20)
COMAR AJACCIO
COMAR MARSEILLE
AERO MED
ALFAN (5)
ESMED (2)
FLOMED (2)
COMISMER

CECMED : EMP/COT - T.V.L. (20 pour sémaphores)

COPIES INTERIEURES

A.E.M. (10) - ARCHIVES (2)